

DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°18-2025

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise

INEO Infracom

2 bis route de Lacourtenourt

BP 1016-31151 Fenouillet

en date du 9 octobre 2025, qui sollicite un arrêté de voirie en raison des relevés d'infrastructure existante et les relevés pour de nouvelles implantations de poteaux. chemin de la Marinié, 81150 ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 3 novembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **INEO Infracom** mettra en place une circulation alternée manuellement avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise INEO Infracom est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

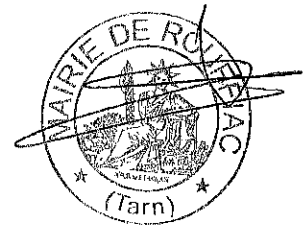
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **INEO Infracom**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 10 octobre 2025

Le Maire Adjoint
C. LAFON



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>